


## Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?

La loi	Ré-évaluer les risques	Le Dialogue
<p><b>L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.</b> La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de <b>l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises</b> car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.</p>	<p>L'employeur doit donc réévaluer <b>ses risques</b>. Ce n'est pas forcément une démarche lourde.</p> <p>Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et <b>mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ télétravail ;</li><li>▪ organisation du travail (règles de distances sociales) ;</li><li>▪ équipements (écrans ou éloignement des guichets...) ;</li><li>▪ information ;</li><li>▪ sensibilisation et consignes de travail.</li></ul>	<p>Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les représentants du personnel, en particulier <b>les représentants de proximité et le CSE</b> sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues.</p> <p>Les réunions doivent de préférence être tenues en <b>visio-conférence</b>.</p> 

### Mesures à respecter pour les salariés présents sur site



- Les règles de distanciation (1 mètre minimum) et les gestes barrières, simples et efficaces, doivent impérativement être respectés.
- L'employeur doit s'assurer que les règles sont effectivement respectées, que savons, gels, mouchoirs sont approvisionnés et que des sacs poubelles sont disponibles.
- Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire ;
- Les regroupements de salariés dans des espaces réduits doivent être limités.
- Tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.



**Aller sur son lieu de travail nécessite un justificatif de déplacement professionnel pour motif impératif émanant de l'employeur**

### Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination



**Corona-Virus**

L'employeur doit veiller à protéger tous les salariés, présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement). Comment ?

- Renvoyer le salarié à son domicile
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié.
- Nettoyer immédiatement les espaces de travail du salarié concerné.



## Règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces



- Equipement du personnel d'entretien :  
blouse à usage unique et gants de ménage
- Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :
  1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
  2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
  3. laisser le temps de sécher
  4. désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique
- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés



**ATTENTION ! Un risque peut en masquer un autre !**

**D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise.**

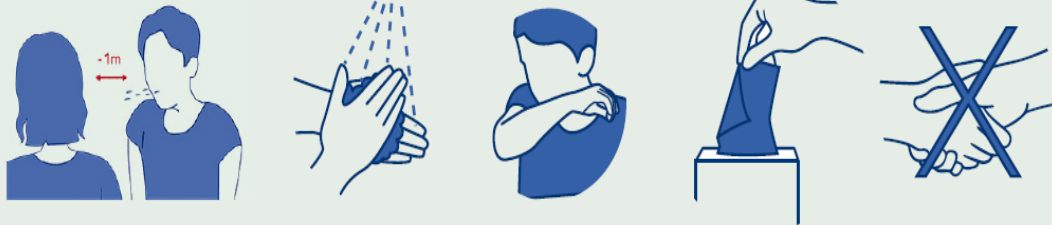
**Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc. (picto des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises)**

**Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail ! Soyez vigilants.**

## Prise en compte des situations de travail particulières

### • Salariés en contact avec le public

Rappel :



## Salariés du secteur aérien

### Mise en œuvre des moyens de prévention organisationnels et techniques :

#### Mesures générales pour les personnels navigants :

- Mettre à disposition des installations sanitaires pour le lavage des mains avant chaque vol,
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique au niveau du poste de travail et en quantité suffisante avant chaque vol pour que les personnels navigants puissent se nettoyer les mains régulièrement,
- Mise à disposition si possible de masques de protection lorsque la distance réglementaire entre les individus ne peut pas être respectée,
- Les personnels navigants devront prendre leur température au moins deux fois par jour et signaler à la direction tout signe d'infection,
- Mettre à disposition des vestiaires avec double compartiment afin d'éviter le contact entre les vêtements de travail et les vêtements personnels.
- Concernant le nettoyage et la décontamination du cockpit et de la cabine, ainsi que l'élimination des déchets, se référer aux préconisations des constructeurs et des autorités sanitaires.

#### Mesures spécifiques pour le cockpit :

- Ventiler le cockpit de l'aéronef au sol après le nettoyage et la décontamination,
- Lors des opérations d'assistance en escale, mise en place de procédures inhérentes à la co-activité entre la compagnie aérienne et ses sous-traitants afin d'éviter toute entrée du personnel d'assistance dans le cockpit,
- Dans le cockpit, qui est une zone de travail confinée ne permettant pas le respect de la distance d'un mètre entre les salariés, mettre à disposition des PNT des masques de protection,
- Mettre à disposition des PNT des bonnettes de protection pour micros,
- Eviter au maximum l'appariement des équipages, pour ralentir le risque de propagation du virus au sein de la population navigante, à défaut de test de dépistage.

**Vous êtes, par ailleurs, invités à prendre connaissance du document publié par l'agence européenne de sécurité de l'aviation civile (EASA) fournissant des recommandations opérationnelles pour faire face à la pandémie COVID-19 : Guidance on Management of Crew Members in relation to SARS- COV-2 Pandemic (26/03/2020)**